

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : WB1014

Nom du produit : Cromax® Pro Mixing Color Rutile Red Pearl

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** 

d'identification

: 1250013566; 1250043483; 1250064411; 1250076441; 1250078631; 1250088553

Date d'édition/ Date de

révision

: 13 Juin 2025

Version

: 2.15

Date de la précédente

édition

6 Juin 2025

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

**Utilisations** non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Axalta Coating Systems Germany GmbH & Co. KG

Christbusch 25 DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0

Adresse email de la personne responsable : sds-competence@axalta.com

pour cette FDS

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

**Fournisseur** 

+(33)-975181407

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version: 2.15 1/27

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: 1.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale

inconnue

1.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

1.2 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation

aiguë inconnue

Composants d'écotoxicité

inconnue

: Contient 1.2 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Danger

Contient : propane-1-ol

pentane-1-ol

Mentions de danger : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention**: P280 - Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage : Non applicable. Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH208 - Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une

réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 2/27

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

: Mélange 3.2 Mélanges Concentration % Nom du produit/ Identifiants Classification Type spécifique limites, composant facteurs M et ETA REACH #: ≤5 propane-1-ol Flam. Liq. 2, H225 [1] [2] 01-2119486761-29 Eye Dam. 1, H318 **STOT SE 3, H336** CE: 200-746-9 CAS: 71-23-8 1-méthoxypropane-2-ol REACH #: ≤5 Flam. Liq. 3, H226 [1] [2] STOT SE 3. H336 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 pentane-1-ol REACH #: ≤5 Flam. Lig. 3. H226 ETA [inhalation [1] 01-2119491284-34 Acute Tox. 4. H332 (vapeurs)] = 11 mg/ CE: 200-752-1 Skin Irrit. 2. H315 CAS: 71-41-0 Eye Dam. 1, H318 Indice: 603-200-00-1 **STOT SE 3, H335** Aquatic Chronic 2, H411 2-diméthylaminoéthanol REACH #: ≤0.3 Flam. Liq. 3, H226 ETA [oral] = 2000 [1] 01-2119492298-24 Acute Tox. 4, H302 mg/kg CE: 203-542-8 Acute Tox. 4. H312 ETA [dermique] = CAS: 108-01-0 Acute Tox. 3. H331 1100 mg/kg Indice: 603-047-00-0 Skin Corr. 1B. H314 ETA [inhalation Eye Dam. 1, H318 (gaz)] = 1641 ppm**STOT SE 3, H335** STOT SE 3, H335: C ≥ 5% N,N-diméthylisopropylamine REACH #: ≤0.3 Flam. Liq. 2, H225 ETA [oral] = 684 [1] 01-2119969062-37 Acute Tox. 4, H302 mg/kg CE: 213-635-5 Acute Tox. 3, H331 ETA [inhalation CAS: 996-35-0 Skin Corr. 1A. H314 (gaz)] = 2500 ppmEye Dam. 1, H318 **STOT SE 3, H335** Aquatic Chronic 2, H411 1,2-benzisothiazole-3(2H)-REACH #: < 0.036 Acute Tox. 4, H302 ETA [oral] = 450 [1] one 01-2120761540-60 Acute Tox. 2, H330 mg/kg CE: 220-120-9 Skin Irrit. 2, H315 ETA [inhalation CAS: 2634-33-5 Eye Dam. 1, H318 (poussières et Indice: 613-088-00-6 Skin Sens. 1A, H317 brouillards)] = 0.21Aquatic Acute 1, H400 mg/l

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants						
	Aquatic Chronic 1, H410	Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.036% M [aigu] = 1 M [chronique] = 1				
	Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.					

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

#### Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute.

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux

dès que possible.

**Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau

au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

**Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les

vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 5/27

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Du fait de la teneur en solvants organiques du mélange :

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Stocker entre les températures suivantes: 5 à 35°C (41 à 95°F). Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 6/27

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### **Limites d'exposition professionnelle**

Valeurs limites d'exposition
Ministère du travail (France, 6/2024)  VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)  VME 8 heures: 500 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires)  Ministère du travail (France, 6/2024) Absorbé par la peau.  VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites
6-9 1-2

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant

propane-1-ol

1-pentanol

1-méthoxypropane-2-ol

Résultat

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

1037 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

43.9 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

78 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

183 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

369 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

553.5 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

553.5 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

20 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

12.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

13 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

73.16 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

218 mg/m³ Effets: Local

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 8/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

292 mg/m<sup>3</sup> Effets: Local

2-diméthylaminoéthanol

N,N-diméthylisopropylamine

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

100 μg/cm² Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.148 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.43755 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée

1.2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.76 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1.76 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

5.28 mg/m³ Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

13.53 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.32 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

0.32 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.6 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

3.6 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 9/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

7.2 mg/m³ Effets: Local

**DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 

7.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

0.33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

3.3 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

9.22 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

1.2 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

6.81 mg/m<sup>3</sup>

Effets: Systémique

**PNEC** 

Nom du produit/composant

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

propane-1-ol

Résultat

Eau de mer

0.683 mg/l

Sédiment

27.5 mg/kg

Sol

1.49 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

96 mg/l

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 10/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Eau douce

6.83 mg/l

Sédiment d'eau de mer

2.75 mg/kg

1-méthoxypropane-2-ol Eau de mer

1 mg/l

Eau douce 10 mg/l

io mg/i

Sédiment d'eau douce

52.3 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

5.2 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sol

4.59 mg/kg

1-pentanol Eau douce

0.12 mg/l

Eau de mer

0.012 mg/l

**Empoisonnement Secondaire** 

1.2 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.496 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

0.0496 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

37 mg/l

Sol

1.068 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol Eau douce

0.066 mg/l

Eau de mer

0.007 mg/l

Sol

0.01 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

10 mg/l

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Eau douce

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 11/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

4.03 µg/l

Eau de mer 0.403 µg/l

Usine de Traitement d'Eaux Usées

1.03 mg/l

Sédiment d'eau douce

49.9 µg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

4.99 µg/kg dwt

Sol 3 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

#### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

#### Protection de la peau

### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

#### **Gants**

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 12/27

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en

fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le poncage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le poncage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### **Aspect**

État physique : Liquide. Couleur : Rouge.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point

d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible. Limites inférieure et : Non disponible.

supérieure d'explosion Limites inférieure et

supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

: 100 à 100.1°C

Point d'éclair : Vase clos: 39°C [Le produit n'alimente pas la combustion.]

Température d'auto-

inflammabilité

: 270°C

Température de

: Non applicable.

décomposition

pН : 7.5 à 9

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version: 2.15 13/27

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité

Support	Résultat
l'eau froide	Soluble

Pression de vapeur 1.8 kPa (13.73 mm Hg)

Masse volumique : 1.055 g/cm<sup>3</sup> Poids volatiles : 73.5 % (w/w)

(2010/75/EU) Teneur en COV : 13.9 % (p/p)

#### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Autres informations Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

<u>T</u> (	<u>ixc</u>	<u>cité</u>	aigu	<u>uë</u>

Nom du produit/composant Résultat
propane-1-ol Lapin - Voie cutanée - DL50
5040 mg/kg

Rat - Voie orale - DL50

2200 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Anesthésique général

1-méthoxypropane-2-ol Lapin - Voie cutanée - DL50

13 g/kg

Rat - Voie orale - DL50

6600 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportemental - Anesthésique général Poumon,

thorax ou respiration - Dyspnée

1-pentanol Rat - Voie orale - DL50

3030 mg/kg

Lapin - Mâle - Voie cutanée - DL50

2860 mg/kg

2-diméthylaminoéthanol Rat - Voie orale - DL50

2 g/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

1641 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Oeil - Larmoiement Comportemental - Ataxie

Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

N,N-diméthylisopropylamine Rat - Voie orale - DL50

684 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

2500 ppm [4 heures]

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Rat - Voie orale - DL50

1020 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards

0.21 mg/l [4 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	N/A	N/A	394264.2	309.0	N/A
propane-1-ol	2200	5040	N/A	N/A	N/A
1-méthoxypropane-2-ol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
1-pentanol	3030	2860	N/A	11	N/A
2-diméthylaminoéthanol	2000	1100	1641	N/A	N/A
N,N-diméthylisopropylamine	684	N/A	2500	N/A	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	450	N/A	N/A	N/A	0.21

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

propane-1-ol Humain - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 47 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 100 %

**Humain - Peau - Faiblement irritant** 

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 %

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

1-méthoxypropane-2-ol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

1-pentanol Lapin - Peau - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 3200 mg

2-diméthylaminoéthanol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 445 mg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Humain - Peau - Faiblement irritant

Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 %

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant Résultat

propane-1-ol Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

1-pentanol Lapin - Yeux - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures

Quantité/concentration appliquée: 5 uL

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Non réversible

2-diméthylaminoéthanol Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 5 uL

**Lapin - Yeux - Œdème des conjonctives**OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

Potentiel d'irritation: 3

Non entièrement réversible dans un délai de 21 jours ou plus

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one Mammifère - espèces non précisées - Yeux - Irritant

puissant

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

**Corrosion/irritation respiratoire** 

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant Résultat 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one cobaye - peau

Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 17/27

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant
propane-1-ol
1-méthoxypropane-2-ol
1-pentanol
2 diméthylamineéthanal
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
STOT SE 3, H336 (Irritation des voies respiratoires)

2-diméthylaminoéthanol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires) N,N-diméthylisopropylamine STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

#### **Danger par aspiration**

Non disponible.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Inhalation: Aucun effet important ou danger critique connu.Contact avec la peau: Aucun effet important ou danger critique connu.Ingestion: Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés

: Non disponible.

**Exposition prolongée** 

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 18/27

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

**Effets potentiels différés**: Non disponible. **Effets chroniques potentiels pour la santé** 

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le

Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

#### Nom du produit/composant

propane-1-ol

#### Résultat

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Bleak - Alburnus alburnus

Taille: 8 à 10 cm 3800 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - Gammarus pulex

1000 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - Selenastrum sp.

4480 mg/l [96 heures] Effet: Population

1-méthoxypropane-2-ol

Aiguë - CL50 OECD 203 Poisson - Truite

≥1000 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50 OECD 202

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 19/27

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Daphnie - Daphnie >21100 mg/l [48 heures]

1-pentanol

#### Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

Âge: 6 à 24 heures 714 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication

#### Aiguë - CL50 - Eau de mer

Poisson - Inland silverside - Menidia beryllina

180 ppm [96 heures] <u>Effet</u>: Mortalité

#### **Chronique - NOEC**

OECD [Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie]

Poisson

10 mg/l [35 jours]

#### **Chronique - CE10**

OECD [Daphnia magna, essai de reproduction]

Daphnie

0.059 mg/l [21 jours]

#### 2-diméthylaminoéthanol

#### Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson

146.63 mg/l [96 heures]

#### Aiguë - CE50

Daphnie

98.37 mg/l [48 heures]

#### N,N-diméthylisopropylamine

#### CL50

Poisson - *Leucidus idus* 31.6 mg/l [96 heures]

#### **CE50**

Daphnie

38.4 mg/l [48 heures]

#### **CE50**

Algues - Skeletonema costatum

5.38 mg/l [72 heures]

#### **Chronique - NOEC**

Reproduction Inhibition

Daphnie

1.73 mg/l [21 jours]

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

#### Aiguë - CL50 - Eau douce

**US EPA** 

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

mykiss Taille: 46 mm 167 ppb [96 heures] Effet: Mortalité

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Aiguë - CE50 - Eau douce

**US EPA** 

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: <24 heures 97 ppb [48 heures] <u>Effet</u>: Intoxication

Aiguë - CE50

Algues

0.11 mg/l [72 heures]

**Chronique - NOEC** 

Algues

0.0403 mg/l [72 heures]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

FR: FRANÇAIS

Nom du produit/composant

1-méthoxypropane-2-ol

OECD 301E
96% [28 jours]

1-pentanol Aérobique

OECD [Biodégradabilité immédiate - CO2 dans les récipients

scellés (essai de l'espace de tête)] 100% [18 jours] - Facilement

2-diméthylaminoéthanol **Aérobique** 

OECD [Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié]

60.5% [28 jours] - Facilement

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 70% [28 jours] - Facilement

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
1-méthoxypropane-2-ol	-	-	Facilement
1-pentanol	-	-	Facilement
2-diméthylaminoéthanol	-	-	Facilement
N,N-diméthylisopropylamine	-	-	Non facilement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	-	-	Facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
propane-1-ol	0.2	-	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	Faible
1-pentanol	1.51	-	Faible
2-diméthylaminoéthanol	-0.55	-	Faible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
propane-1-ol	0.48	3.03193
1-méthoxypropane-2-ol	1.02	10.447
1-pentanol	0.7	5.02847
2-diméthylaminoéthanol	1.65	44.8862
N,N-diméthylisopropylamine	1.86	72.1588
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.86	73.142

#### Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	М	Т	vPvM	vP	vM
propane-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1-pentanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
2-diméthylaminoéthanol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	Yes	No	No	No	Yes

#### Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
propane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
1-pentanol	No	No	No	No	No	No	No
2-diméthylaminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No

### Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
propane-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
1-pentanol	No	No	No	No	No	No	No
2-diméthylaminoéthanol	No	No	No	No	No	No	No
N,N-diméthylisopropylamine	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** 

Considérations relatives

à l'élimination

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

#### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 19*	boues aqueuses contenant de la peinture ou du vernis contenant des solvants organiques ou autres substances dangereuses

#### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 23/27

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances
		dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	9006	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	9	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

ADN

: Le produit est uniquement réglementé comme matière dangereuse en cas de transport par navire-citerne.

**Polluant marin** 

Non disponible.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

Date d'édition : 13 Juin 2025 Version : 2.15 24/27

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

#### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

#### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

#### Autres Réglementations UE

**Précurseurs d'explosifs**: Non applicable.

#### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : propane-1-ol RG 84
1-méthoxypropane-2-ol RG 84
pentane-1-ol RG 84

2-diméthylaminoéthanol RG 49, RG 49bis N,N-diméthylisopropylamine RG 49, RG 49bis

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Code FIPEC : 2

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

 Date d'édition : 13 Juin 2025
 Version : 2.15
 25/27

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible

P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PMT = Persistant, mobile et toxique

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

#### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul	

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
	l

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 1 AQUATIQUE - Catégorie 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 2 AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU Aquatic Chronic 3 AQUATIQUE - Catégorie 3 Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -Catégorie 1 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Skin Corr. 1A CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision Version

: 2.15

Date de la précédente

édition

: 6 Juin 2025

: 13 Juin 2025

#### Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.